

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12).. : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Gérard **Schott** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusés (2)..... : monsieur Georges **Metzger** (dont pouvoir est donné à monsieur Jean-Pierre **Barberou**) et madame Isabelle **Paillon** (dont pouvoir est donné à madame Maryvonne **Bucquet**).

Secrétaire de séance : madame Maryvonne **Bucquet**.

DÉLIBÉRATION N° 07 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE RONTIGNON - DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, les études nécessaires à son élaboration ayant été confiées à l'agence publique de gestion locale (APGL) dont la mission est d'accompagner la commune jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) représente le volet politique du plan local d'urbanisme (PLU) et donc, en tant que document central du plan local d'urbanisme (PLU), il va donner tout son sens à son contenu. Selon les termes de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PADD "*définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.*"

La principale force juridique du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tient à ce qu'il impose aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et au règlement du plan local d'urbanisme (PLU) une exigence de respect et de cohérence avec les orientations qu'il définit. Ce sont ces parties du plan local d'urbanisme (PLU) qui doivent le respecter et être en cohérence avec lui : le PADD apparaît donc comme un élément de légalité de ces documents dont la force normative est supérieure vis-à-vis des tiers, mais qui lui sont en quelque sorte subordonnés dans la hiérarchie interne du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire rappelle également (comme le prévoit la délibération du 16 février 2015) qu'à l'issue du débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique (en l'occurrence le mardi 15 décembre 2015).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Rontignon, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement de territoire à dix ans, soit à l'horizon 2025. Il exprime les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, il convient de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), travaillées à plusieurs reprises en commission d'urbanisme, à partir d'un document élaboré en cohérence avec les enjeux issus du diagnostic de la commune et précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant, y compris concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent en 3 grands axes, précisés dans le document joint en annexe, qui reposent sur des objectifs destinés à assurer un développement urbain cohérent :

AXE 1 - Recentrer l'urbanisation du cœur du bourg de Rontignon.

Les objectifs retenus visent à favoriser l'accueil de jeunes ménages ou familles avec enfants pour relancer la démographie, et à diversifier les formes urbaines pour pallier le manque d'habitat collectif et de petits logements, et soutiennent un projet urbain destiné à :

- Recréer une centralité sur Rontignon,
- Organiser et améliorer la circulation routière et les déplacements doux,
- Valoriser le paysage urbain,
- En tenant compte des équipements ;

AXE 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles de la plaine et des coteaux.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Valoriser les paysages,
- S'appuyer sur le réseau de chemins ruraux pour développer des activités de loisirs valorisant les paysages et le patrimoine naturel,
- Préserver et valoriser les ressources naturelles sur le territoire,
- Valoriser et développer la trame verte et bleue,
- Pérenniser l'espace agricole sur le long terme ;

AXE 3 - Soutenir le développement du tissu économique local.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Associer réhabilitation de la friche Vilcontal et passage de la véloroute pour un développement d'activités économiques et sportives,
- Favoriser une mixité des fonctions urbaines en centre-bourg,
- Assurer les conditions pour un développement des communications numériques.

La synthèse du débat en conseil municipal est exposée ci-après.

AXE 1 - Recentrer l'urbanisation du cœur du bourg de Rontignon.

L'ensemble des membres du conseil s'accorde sur le contenu relatif à cet axe. Les arguments exposés, de nature à favoriser le développement du bourg, au regard de son niveau d'équipement, pour favoriser la création d'un parcours d'accession à la propriété et combler les lacunes constatées en matière d'habitat collectif et de petits logements, fait consensus au sein de l'assemblée. La déconstruction de la friche Vilcontal et la reconversion de la façade sur la départementale, les projets de gestion des flux, qu'ils soient internes ou liés aux zones d'emplois, et les perspectives relatives aux déplacements doux sont approuvés.

AXE 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles de la plaine et des coteaux.

L'assemblée est particulièrement favorable au développement des chemins ruraux que ce soit dans des perspectives de découverte du patrimoine ou de loisirs mais aussi dans le cadre des déplacements internes à la commune ou de ceux permettant de rejoindre les villages voisins. L'assemblée fait remarquer une faiblesse dans les liaisons douces transversales entre les coteaux et le secteur du gave. Une attention particulière devra être portée sur ce point à l'occasion de la rédaction des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

En termes de ressources, le débat a été appuyé pour ce qui concerne l'impact de l'accroissement à venir du périmètre de protection rapproché du captage P14 du syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de la région de Jurançon. Les échanges au sein de l'assemblée montrent que ses membres appréhendent avec clairvoyance la nécessité de protéger la ressource en eau de qualité – et la comprennent – mais aussi apprécient à sa juste valeur l'impact du périmètre de protection projeté. En effet, les conséquences sur l'urbanisation de la commune, importantes en termes de surface perdue (de l'ordre du 8 hectares, c'est dire quasiment 30% de l'espace ouvert à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur), le sont encore davantage en matière d'économie générale du projet d'urbanisme. Le plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration ne peut poursuivre la politique urbaine engagée précédemment et doit la recentrer sur le "cœur de bourg" et en particulier sur le foncier que la commune maîtrise. Cette priorité, clairement affichée dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), est donc soutenue avec détermination.

Le conseil approuve également les orientations relatives à la trame verte et bleue et observe qu'elles sont de nature à faire prendre conscience de toute la valeur et de la richesse de ces espaces qui représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire ; l'appréhension du potentiel environnemental de la zone des coteaux permet d'accorder une nouvelle valeur à ces espaces ouverts, qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers. De plus, la richesse du réseau hydraulique de la commune et les potentialités de développement en secteur de plaine (entre la départementale et le gave) par la restauration de réseaux anciens, permettront de reconstituer une nature "ordinaire" mais en réalité très précieuse.

Quant à la pérennisation de l'espace agricole, elle est également comprise comme un moyen de préserver le cadre de vie rural en deuxième couronne de l'agglomération paloise. Le périmètre identifié est approuvé. Pour ce qui concerne les activités d'élevage sur les coteaux, il est fait observer que l'élevage équin, même s'il domine et ressort majoritaire, n'est pas le seul : on peut également observer des élevages bovins et caprins.

AXE 3 - Soutenir le développement du tissu économique local.

Les échanges montrent clairement que les membres du conseil situent bien la commune hors tout développement économique de type industriel ; en effet, les conditions d'accès à la commune (route départementale 37) et la situation de la friche industrielle dans le futur périmètre de protection rapproché du P14 ne sont pas de nature à franchement favoriser ces activités.

Il est cependant noté que la proximité de la Véloroute dont le projet est porté par le département est un élément favorable à l'installation d'activités de loisirs sur la commune sans oublier des activités artisanales compatibles avec la protection de la ressource en eau.

La mixité urbaine, antérieurement recherchée par le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur et reconduite sur la façade de Vilcontal (vitrine sur la RD37), et à nouveau inscrite dans les orientations du projet, est approuvée.

Quant aux communications numériques, la politique mise en œuvre par le département, même si elle sera naturellement favorisée par la densité en milieu urbain, devra faire en sorte que la zone des coteaux n'apparaisse pas comme le parent pauvre "oublié".

Au terme de ce débat, le conseil municipal approuve les orientations d'aménagement et d'urbanisme proposées par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) présenté, qui, en l'occurrence fondent et expriment l'intérêt général de la commune de Rontignon.

Considérant que l'article L.123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme (PLU) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme et détermine l'économie générale du plan local d'urbanisme (PLU) et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune ;

Considérant que les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.123-1-3 doit avoir lieu au sein de la commune concernée au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme (PLU), listées et présentées ce jour 8 décembre 2015 en conseil municipal, a débuté à **20 heures 45 et a été clos à 22 heures** ;

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir librement et largement débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance publique du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet de développement et d'aménagement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le prévoit l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la porte de la mairie.

Fait et délibéré à Rontignon le 8 décembre 2015

Le Maire

The image shows the official seal of the commune of Rontignon, featuring a central figure holding a staff and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE RONTIGNON" and "1792-1801". A large, stylized signature is written over the seal.